

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUVIÈME (489^e) RÉUNION ORDINAIRE DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, TENUE LE 18 JUIN 2019, À LA SALLE GÉRARD-ARGUIN (LOCAL H7-1190) DU PAVILLON ALPHONSE-DESJARDINS

RÉSOLUTION CAD-12014

Règlements internes de la Chaire UNESCO en transmission culturelle chez les Premiers Peuples comme dynamique de mieux-être et d'empowerment

- ATTENDU** le Règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche »;
- ATTENDU** le Règlement relatif à la recherche et à la création;
- ATTENDU** la résolution CAD-11512 du Conseil d'administration relative à l'accréditation de la Chaire UNESCO en transmission culturelle chez les Premiers Peuples comme dynamique de mieux-être et d'empowerment;
- ATTENDU** que l'Assemblée générale de la Chaire UNESCO a adopté des règlements internes en date du 8 mai 2019;
- ATTENDU** la résolution CERC-8291 de la Commission des études, de la recherche et de la création relative aux règlements internes de la Chaire UNESCO en transmission culturelle chez les Premiers Peuples comme dynamique de mieux-être et d'empowerment;
- ATTENDU** la recommandation du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

Sur proposition de M. Denis Bilodeau, appuyée par Mme Cynthia Harvey, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- D'** approuver les règlements internes de la Chaire UNESCO en transmission culturelle chez les Premiers Peuples comme dynamique de mieux-être et d'empowerment, tels qu'annexés à la présente et en faisant partie intégrante.

La secrétaire de réunion,



Marie-Julie Potvin

Saguenay, le 19 juin 2019